



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°01/2022

## Séance du Jeudi 20 janvier 2022- 20H

L'an deux mille vingt deux, le **Jeudi 20 janvier à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 14 janvier 2022.

Etaient présents (18) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE MAREC Eric, REBOURS Alain, ROSNARHO Pascal, HERVOCHE Murielle, GEFFROY Carine, LAURENT Marylène, LE CHAPELAIN Guillaume, MORILLE Anne, FRETTE Christian, COTTIN Séverine

Absentes donnant pouvoir (3) : Nathalie GOASMAT à Murielle HERVOCHE, Claude GERONIMI à Christian BOUILLY, Morgan LE BOULAIRE à Sylvie MORVANT

Absente excusée : Sylvie LE BAIL

Secrétaire de séance : Muriel GRANGER

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

### 1. **Approbation du compte rendu du 16 décembre 2021**

Pas de remarques. Adopté à l'unanimité des voix

### 2. **Gouvernance : installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Suite à la démission en date du 06 janvier 2022 de Madame Primelle LAMBALLAIS pour raisons personnelles, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Les suivants de liste, Madame Lila LOISEL et Monsieur Ronan METAYER, ayant également remis leur démission en date du 13 janvier 2022, Séverine COTTIN est la suivante de la liste du groupe « Ploemel 2020- Et si on décidait ensemble ? ».

Vu le code électoral,

Vu l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Séverine COTTIN

### **3. GOUVERNANCE : Modification de membres aux commissions municipales**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Compte tenu de la démission d'un membre du conseil et de l'installation d'un nouveau conseiller municipal de la minorité, il est nécessaire de revoir la composition des commissions. Ainsi, le groupe de la minorité formule des propositions de modifications ainsi qu'il suit :

<b>Comité consultatif restauration scolaire (14)</b>
Jean-Luc LE TALLEC, Président Morgan LE BOULAIRE, Vice-Présidente Martine ROY Sylvie MORVANT Nathalie GOASMAT Claude GERONIMI Marylène LAURENT <b>Anne MORILLE</b>
<u>Représentants non élus</u> : Un représentant des parents d'élèves de l'école du groez ven et un représentant des parents d'élèves de l'école Ste Marie La responsable de la restauration municipale à l'école Sainte Marie et la responsable de la restauration municipale au Groez Ven Le prestataire de service Le responsable enfance jeunesse

<b>Commission Enfance Jeunesse</b>
Jean-Luc LE TALLEC, Président Morgan LE BOULAIRE, Vice Présidente Lénaïck LE PORT-HELLEC Sylvie MORVANT Louis LE BELZ Martine ROY Murielle HERVOCHE <b>Anne MORILLE</b>

<b>Commission Patrimoine, Travaux, Bâtiments publics, ZAC de la Gare (8)</b>
Jean-Luc LE TALLEC, Président Christian BOUILLY, Vice-Président Eric LE MAREC Guillaume LE CHAPELAIN Pascal ROSNARHO Louis LE BELZ Christophe LE FALHER <b>Séverine COTTIN</b>

<b>Commission contrôle des listes électorales (5 TIT+5 SUP)</b>
<u>Titulaires</u> : Alain REBOURS Sylvie LE BAIL Louis LE BELZ Florence LESCOFFIT <b>Séverine COTTIN</b> <u>Suppléants</u> : Pascal ROSNARHO

Marylène LAURENT Guillaume LE CHAPELAIN Christian FRETTE Anne MORILLE
<b>Commission Ploemel 2030 (10)</b>
Jean-Luc LE TALLEC, Président Claude GERONIMI Vice-Président Christian BOUILLY Muriel GRANGER Morgan LE BOULAIRE Martine ROY Christophe LE FALHER Louis LE BELZ Anne MORILLE <b>Christian FRETTE</b>
<b>Commission « Culture-Communication-TIC » (8)</b>
Jean-Luc LE TALLEC, Président Muriel GRANGER Vice-Présidente Nathalie GOASMAT Claude GERONIMI Marylène LAURENT Louis LE BELZ Martine ROY <b>Séverine COTTIN</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter ces changements dans la composition des commissions.

## **2. Intercommunalité : signature d'une convention avec AQTA pour le service de bus itinérant**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC

La Commune de Ploemel soutient la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans l'exercice de ses actions en faveur de la petite enfance et plus particulièrement le Multi-Accueil itinérant, en mettant à sa disposition les locaux nécessaires à cette activité, à savoir la salle saint andré, 2 jours par semaine, les lundis et mardis de 8h à 18h.

La société Crèche Attitude/LIVELI s'engage à obtenir les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de la mise en œuvre des actions du Multi-Accueil itinérant.

La présente convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes AQTA pour une durée d'une année. Elle pourra être reconduite de manière expresse.

### **3. Ressources humaines : gratification dans le cadre d'un stage en médiathèque**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Considérant que le stage a été réalisé sur une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiante a acquis des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que la stagiaire s'est vu confier des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois mais que le stagiaire a donné entière satisfaction pendant **ses 7 semaines** de présence à la médiathèque du 2 novembre au 18 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à verser une gratification pour la stagiaire dans le cadre de son enseignement universitaire à Aix Marseille pour un stage réalisé à la médiathèque du **02/11 au 18/12/2021**, dans le cadre d'une licence professionnelle Bibliothèque et documentation option bibliothèque. Le Montant est fixé à 350 euros brut pour la période susvisée. Les crédits seront inscrits au budget communal 2022.

### **4. Finances: DETR/DSIL pour 2022- le complexe sports et Loisirs**

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Dans le cadre des circulaires préfectorales relative aux demandes de subvention DETR/DSIL, le conseil municipal doit valider les dossiers qu'il retient au titre de ces dispositifs.

Compte tenu des projets communaux pour l'année à venir, le dossier suivant est proposé pour la DETR/DSIL en **priorité 1** : Le complexe Sports et Loisirs

Dans le cadre de la phase 4 de Ploemel 2030, il a été décidé de réaliser les 2 projets suivants : un complexe sports et loisirs et une restauration municipale.

Au vu du calendrier prévisionnel, il est proposé de présenter le dossier complexe sports et loisirs en 2022.

Ce projet est né de la nécessité de reconstruire l'ancien espace du groez ven incendié en mars 2020, en tenant compte des nouveaux besoins liés d'une part à l'évolution de la population, et au respect de nouvelles normes qu'elles soient liées à la construction, ou à l'accessibilité. Ainsi, le bâtiment sera plus spacieux, plus fonctionnel et permettra de répondre à des besoins permanents ou ponctuels et répondre à un large public : l'enfance, la jeunesse, les associations, les partenaires (évènementiel) etc....

Situé en cœur de bourg, ce projet s'attache à s'insérer parfaitement dans le tissu pavillonnaire avoisinant et dans l'environnement. La construction respectera la réglementation thermique liée à la RE2020 afin d'avoir le niveau d'engagement 2 : bâtiment exemplaire (label haute performance énergétique)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des financeurs ETAT, Département, ou tout autre financeur en vue de la réalisation de ce programme de travaux
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de prévoir l'inscription des dépenses au budget de la Commune 2022 :

### **DEPENSES : (en € HT)**

	<b>DEPENSES</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	181 300 €
autres études : Coordination SPS, bureaux d'études, géomètre ....	50 000 €
Travaux	1 416 900 €
VRD	94 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 742 200 €</b>

### **RECETTES :**

<u>Subventions Etat :</u> DETR/DSIL -A demander	211 500€
Subvention Conseil Départemental au titre du programme « PST 2022 » (plafond 750 000 € - A demander	150 000 €
Subvention Région « bien vivre ensemble » -A demander	100 000 €
<i>total subventions publiques</i>	<i>461 500 € (26.5%)</i>
Emprunt	600 000 €
Autofinancement	680 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 742 200 €</b>

### **5. Finances: DETR/DSIL pour 2022- les ateliers municipaux**

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

*Ce dossier avait été présenté en 2021 mais a fait l'objet d'un refus ; En 2021, le dossier retenu est celui des logements communaux.*

Pour mémoire, rappel du contexte :

Le bâtiment des Services techniques est une ancienne acquisition des établissements Paul PAULET, dont le début de la construction date des années 1963 « construction d'un magasin entrepôt pour la conserverie de poisson ». Un repérage amiante des matériaux des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique a été effectué et il en résulte que dans la liste B des matériaux ou produit contiennent de l'amiante.

Il s'agit :

1. Des éléments extérieurs du bardage, des plaques ondulées en fibre ciment
2. Des éléments extérieurs de la toiture, en plaque ondulées en fibre ciment

Ceux-ci sont classés en état de conservation AC 2.

Un état d'empoussièrément à la suite a été réalisé, avec comme conclusion une conformité de concentration fibres/litre d'air inférieur ou égal à la norme.

Il a donc été acté au budget 2021 la réalisation de travaux pour faire procéder à la dépose de tous les éléments contenant de l'amiante par une entreprise spécialisée avec le retraitement des déchets et leurs mises en décharge contrôlée, de reconstruire le bardage et la toiture en couverture sèche de type bac acier et de reprendre les chéneaux, gouttières et descente EP en zinc naturel.

Un appel d'offres a été lancé sur la plateforme mégalis le 6/9/2021 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 20/10/2021.

Une seule société a remis une offre.

La commission « MAPA » réunie le 23 novembre dernier, a retenu l'offre de la société : SAS ALD , représentée par Monsieur Ahmed ALDAMOV, siège social 7 rue de Chateaubriand 35150 CORPS NUDES

Pour un montant de 218 608 € HT (**258 493,60 € TTC**)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- de reformuler une demande de financement au titre de la DETR/DSIL pour le projet de travaux aux ateliers municipaux.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

(Compte tenu de l'avancement du dossier, le plan de financement est actualisé de la manière suivante)

#### **DEPENSES : (en € HT)**

	<b>DEPENSES en € ht</b>
Travaux	218 608 € €
aléas 15%	32 791.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>251 399.20 €</b>

#### **RECETTES :**

<u>Subventions Etat :</u>		
DETR ou DSIL	87 989.72 €	35%
PST 2021- Subvention Conseil Départemental	50 279.80 €	20%
Autofinancement	113 129.68 €	
<b>TOTAL</b>	<b>251 399.20 €</b>	

- Dit que la présente opération est inscrite en reste à réaliser du BP2021

#### **6. Finances : Décision modificative Budget Lotissement 2021 – opérations de stocks de terrains**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le budget Lotissement est ouvert exclusivement pour gérer les opérations liées aux ventes et travaux sur les terrains allotés cédés par le CCAS. Il était prévu pour 2021 la vente des 2 derniers lots de Kérimel, vente non réalisée au 31-12-2021.

Il est nécessaire de constater en fin d'exercice la variation des stocks de terrains et pour cela de passer des écritures suivantes nécessitant une décision modificative en raison des recettes non perçues sur 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver la décision modificative telle qu'exposée ci dessus

	D/R Section	Chapitre	Article	BP 2021	DM1	BP2021+DM1
intégration du stock final	DI	040	3555	0	+11.690€	11.690€
EQUILIBRE	RI	16	1641	0	+11.690€	11.690€
	RF	70	7015	128.000€	-11.690€	116.310€
intégration du stock final	RF	042	71355	0	+11.690€	11.690€

### **7. Urbanisme : Autorisation au Maire de déposer des dossiers d'urbanisme – extension de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint à l'urbanisme

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 art.74. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L ; 2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 N°2020-29 listant les délégations du conseil au Maire, de l'alinéa 1 à 16

Considérant l'intérêt d'étendre cette délégation en intégrant l'alinéa 27 : *"27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable), sous réserve d'avoir préalablement la validation financière de l'opération

## **8. Signature d'une convention complémentaire avec RTE pour la liaison souterraine Kerhellegan-Pluvigner**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Vu la délibération N°2018-73 du 20 septembre 2018 autorisant le Maire à signer la convention autorisant le passage sur une parcelle communale pour les travaux de renforcement de la ligne électrique avec RTE (réseau de transport d'électricité),

Considérant la demande de RTE de passer sur le terrain cadastré G1684, appartenant au domaine privé de la Commune, propriété communale

Considérant que l'intégration de cette parcelle est nécessaire à la réalisation du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le passage sur la parcelle cadastrée : G1684 pour les travaux de renforcement de la ligne électrique avec RTE (réseau de transport d'électricité).

Les frais d'acte notarié résultant de l'inscription de cette servitude sont pris en charge par RTE.

## **9. Délégation du conseil municipal au Maire**

2021-16-Dons - entretien Chapelle st méen - 385€

2021-17 Virement de crédits chap 16- emprunts

2021-18 Contrat de maintenance copieur école du GV

## **10. Informations diverses**

- Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu un courrier de vœux de Jimmy PAHUN, député, qui s'adresse à l'ensemble des élus.
- Dimanche 24 juillet à Saint Goustan, organisation des joutes à Saint Goustan. Un courrier d'invitation a été adressé en mairie par l'association KIWANIS. Leur objectif est de récupérer de l'argent pour les enfants en difficulté du Pays d'Auray. Ploemel a une équipe masculine, ce serait bien d'avoir une équipe féminine !
- Muriel GRANGER : Distribution du VAP par les Elus à faire à partir du jeudi soir et avant dimanche soir. Remerciements à tous les volontaires car certains secteurs sont très denses et plus l'équipe est nombreuse, plus le circuit sera court. Il faudrait envisager d'associer les membres du conseil d'administration du CCAS pour élargir l'équipe de distribution. Un plan sera remis pour que chacun connaisse son secteur d'intervention.
- Sylvie MORVANT : Le dossier « analyse des besoins sociaux » avance. Un questionnaire mobilité va être diffusé via les supports de communication de la Commune et aussi diffusé dans le VAP ; la date limite de réponse est fixée au 11 février. Un travail est également réalisé avec les services enfance et jeunesse pour associer les jeunes et les inciter à répondre. Le traitement des réponses se fera ensuite avec un outil de sondage.
- Prochain conseil municipal : le 17 mars à 20h (comptes administratifs, budgets)

La séance est levée à 20H55